



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue en visioconférence, sans la participation du public, à compter de 16h30, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

### Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Louise Robert  
Monsieur le conseiller Yves Robineau  
Monsieur le conseiller Jacques Suzor  
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin  
Monsieur le conseiller Richard Léveillé

### Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

### Note au procès-verbal

Cette séance extraordinaire du conseil municipal est tenue à huis clos en raison des consignes sanitaires de la COVID-19. Cette séance est enregistrée en visioconférence et sera publiée sur le site de la municipalité conformément à la loi.

### Avis de convocation

Les membres du conseil municipal ont reconnu avoir reçu l'avis de convocation à la séance extraordinaire tenue en date des présentes à leur domicile ou par courriel ou en main propre. Les délibérations et les discussions à cette séance extraordinaire portent uniquement sur un sujet indiqué dans ledit avis de convocation.

### Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

### 2022-01-011 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2022-01-012 Adoption des prévisions budgétaires 2022

Considérant que le rôle de la Richesse foncière imposable (RFI) pour l'élaboration des prévisions budgétaires 2022 a été déposé le 24 novembre 2020 par le service d'évaluation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est de 310 126 800.00\$.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2022 totalisant un montant équilibré des revenus et des dépenses de 3 682 488.00 \$ tels que présentées par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.



### Prévisions Budgétaires 2022 (en dollars)

<b>ÉVALUATION IMPOSABLE</b>	<b>310 126 800.00</b>
<b>REVENUS</b>	
Taxes foncières générales	1 910 241.00
Tarifcations-services municipaux	623 426.00
Paiements tenant lieu de taxes	32 718.00



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Transferts	682 088.00
Revenus de sources locales	434 015.00
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>3 682 488.00</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration Générale	914 426.00
Sécurité Publique	386 584.00
Transport	1 093 754.00
Hygiène du milieu / Environnement	790 599.00
Santé et Bien-être	2 000.00
Aménagement/Urbanisme/Développement	219 838.00
Loisirs & culture	258 916.00
Frais de financement	168 645.00
Conciliation à des fins fiscales	-152 274.00
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3 682 488.00</b>
<b>TAUX DE TAXES (du 100.00 \$ / évaluation)</b>	
Total des taux de la taxe foncière	0.5917
Total des taux distincts de la taxe agricole	0.4996

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-01-013 Adoption du Règlement # 2022-01-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2022**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le Règlement # 2022-01-001 déterminant les tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2022.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01-001

#### RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 22 décembre 2021.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION 2022

Taxes foncières générales	0.2923 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.2002 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.1614 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.0987 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0393 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »	



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Taxe de secteur MSM-Eau	0.0545 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0332 /100\$ d'évaluation
Taux de secteur MJM – chemin	0.1245 /100\$ d'évaluation

### N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.5917/100\$ d'évaluation.

Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.4996/100\$ d'évaluation.

### ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 53 200 \$ et moins :	0,5%
Tranche de la base d'imposition de 53 200.01 \$ à 266 200 \$ :	1,0%
Tranche de la base d'imposition de 266 000.01 \$ à 500 000 \$ :	1,5%
Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et plus :	3,0%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès	0\$

### ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2022

Développement économique et touristique	12.97\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	63.52\$
CDE-LSM	7.82\$
Montée Jean-Marc	330.93\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

### ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

<b>4-1</b>	<b>RÉSIDENTIEL (par unité de logement)</b>	
	Tarif de base	106.00\$
	Par chambre à coucher	53.00\$
	Par terrain vague résidentiel	114.00\$
<b>4-2</b>	<b>COMMERCIAL</b>	
	TAUX FIXE :	
	Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	8 459.00\$
	Golf	4 639.00\$

### ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

<b>5-1</b>	<b>RÉSIDENTIEL (par unité de logement)</b>	
	Tarif de base	558.00\$
	Par chambre à coucher	279.00\$
	Par terrain vague – résidentiel	555.00\$
<b>5-2</b>	<b>COMMERCIAL</b>	
	TAUX FIXE :	
	Chalet principal - Ski	23 430.00\$

### ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

<b>6-1</b>	<b>TAUX FIXE RÉSIDENTIEL</b>	
	Déchets domestiques – élimination	100.00\$
	Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
	Collecte sélective – recyclage	0\$
	Collecte sélective – recyclage ½ tarif	0\$
	Compostage domestiques – élimination	41.00\$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Compostage domestiques – élimination ½ tarif 20.50\$

### 6-2 TAUX FIXE COMMERCIAL

Commerces – élimination/recyclage	280.00\$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 950.00\$
Golf	1 568.00\$
Garage	1 990.00\$
Résidence avec salon de coiffure	25.00\$

### ARTICLE 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

#### 7-1 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 100.00\$

Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

### ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

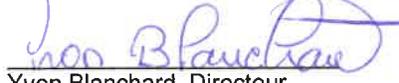
Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

*« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »*

### ARTICLE 9 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les modalités de la loi.

  
Cheryl Sage Christensen  
général, Maire

  
Yvon Blanchard, Directeur  
secrétaire trésorier

#### 2022-01-014 Adoption du Règlement # 2022-01-002 déterminant les tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'adopter le Règlement # 2022-01-002 déterminant les tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2022.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2022-01-002

Règlement déterminant la tarification des services municipaux 2022



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 22 décembre 2021.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'adopter le Règlement # 2022-01-002 déterminant la tarification des services municipaux 2022 et que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** Les tarifs pour les services municipaux apparaissent à la grille suivante :

- Vidange de fosse septique (autre que le programme)
  - Fosse de rétention (par vidange) 110.00\$
  - Fosse de rétention de plus de 2500 gallons  
Par 100 gallons supplémentaires 3.00\$
  - Vidange en dehors du programme régulier pour  
système autre que fosse rétention 110.00\$
  - Vidange en dehors du programme régulier pour  
Système autre que fosse de rétention pour  
cause de travaux majeurs ou changement du  
système Gratuit
  - Vidange en dehors des heures régulières  
en surplus du tarif établi 120.00\$
  - Tarif d'omission au programme septique 110.00\$
  - Vidange toilette portative et stations de pompage  
de 100 gallons et moins 50.00\$
- Numéro civique (Plaquette) 55.60\$
- Plaque d'identification pour chien 25.00\$
- Plaque d'identification pour chien additionnel 5.00\$
- Documents
  - Copie compte de taxe et certificat 5.00\$
  - Carte routière et plaque véhicule 2.00\$
  - Attestation de conformité pour production  
animale 25.00\$
  - Transmission de documents par fax local 2.00\$
  - Transmission par fax interurbain 5.00\$
  - Transmission de document par messenger 15.00\$
  - Carte goutte d'eau lac des Bagnoles et  
31 Milles (selon le coût et les frais  
d'expédition)
  - Épinglette 1.00\$
  - Casquette 10.00\$
  - Photocopies :
    - OSBL de la municipalité :
      - Noir et blanc 0.10\$
      - Couleur 0.20\$
      - Papier fourni ½ tarif
    - Autre personne, commerce ou organisme :
      - Noir et blanc (moins de 15) 0.35\$
      - Noir et blanc (Plus de 15) 0.30\$
      - Couleur (moins de 15) 0.45\$
      - Couleur (plus de 15) 0.40\$
      - Papier fourni ½ tarif
  - Recherche aux archives par les employés Coût réel
  - Rapport accident ou autre 13.75\$
  - Extrait du rôle 0.40\$
  - Copie de page de règlement (max 35.00\$) 0.35\$
  - Copie de liste électorale (par nom) 0.01\$
  - Étiquette autocollante 0.10\$
  - Plastification 8,5 X 11 et moins 2.00\$
  - Plastification 8,5 X 14 3.00\$
- Transmission par courriel ou par la poste :



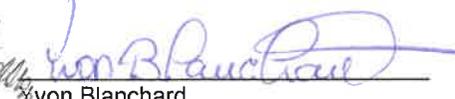
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- |   |           |
|---|-----------|
| ▪ Document à caractère officiel   | 10.00\$   |
| ▪ Document informatif   | Gratuit   |
| • Bac roulant vert 240 l pour déchets   | 61.60\$   |
| • Bac roulant bleu pour recyclage   | 79.55\$   |
| • Bac roulant brun pour compostage  | 0         |
| • Location emplacement de camping par jour :  |           |
| • VR et roulottes   | 45.00\$   |
| • Tente et tente-roulotte   | 35.00\$   |
| • Stationnement au quai public :  |           |
| • Par jour  | 10.00\$   |
| • Courte durée  | 40.00\$   |
| • Saisonnier  | 125.00\$  |
| • Résident permanent LSM  | Gratuit   |
| • Location salles centre communautaire :  |           |
| • La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif des contribuables de la municipalité de Lac-Sainte-Marie  | Gratuit   |
| • Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables  | Gratuit   |
| • Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent déboursier une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.) | 150.00 \$ |
| • Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables  | 250.00\$  |
| • Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie                     | 250.00\$  |

**ARTICLE 3** Les tarifs pour services municipaux et autres frais seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

  
Cheryl Sage-Christensen  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général

### Note au procès-verbal

Aucun sujet discuté durant la parole aux contribuables.

### 2022-01-015 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 16h55.

  
Cheryl Sage-Christensen  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général, secrétaire-trésorier